

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 22 Juin 2022	Séance du Mardi 28 Juin 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-huit Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 39	
Présents : 26	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 13	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Patrick-Albert JAURES (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Aménagement du territoire – Approbation du projet de convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont-l'Hérault

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créé par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif qui repose sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville -centre obligatoirement et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est ainsi destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de requalification d'un centre-ville ou bourg-centre et notamment la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti.

L'ORT engage ainsi l'ensemble des cosignataires en s'appuyant sur deux grands principes :

- Le développement d'une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions des stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre potentiellement concurrente au centre-ville,
- La mise en place d'un projet intégrant des actions relevant de l'habitat, l'urbanisme, l'économie, les politiques sociales.

Elle se matérialise ainsi par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, la ville principale et les autres membres volontaires.

Elle précise leurs engagements réciproques. Elle indique également l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Dans un premier temps, tout en s'appuyant sur le projet de territoire défini à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais, une convention est établie entre la commune de Clermont-l'Hérault, ville centre, lauréate du programme Petites Villes de demain (PVD) et la Communauté de Communes.

Le contenu de la convention est conçu sur mesure, dans une démarche évolutive tant en matière de membres volontaires qu'en matière de contenu programmatique. Cette convention a donc vocation à évoluer en l'élargissant aux trois autres communes bourg-centre du territoire communautaire, à savoir Paulhan, Canet et Aspiran.

Elle agit dans les domaines suivants :

- L'organisation urbaine,
- L'habitat,
- La culture et le patrimoine,
- Les équipements,
- L'économie et le commerce,
- Les mobilités et l'accessibilité.

La Communauté de communes du Clermontais et sa ville centre Clermont-l'Hérault souhaitent ainsi disposer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer la politique en faveur de l'habitat et de lutte contre la vacance en centre-ville,
- Pour bénéficier des moyens d'actions lors des demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres-villes et centre-bourg,
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils permettant de favoriser les politiques en matière de commerce et artisanat.

Un programme d'actions synthétique décliné en fiches actions complète la convention.

Dans un second temps, comme acté en Comité de Projet Petite Ville de Demain du 21 juin 2022, la présente convention sera élargie aux trois communes suivantes : Paulhan, Aspiran et Canet.

Cette ORT élargie permettra ainsi de mettre en œuvre un panel d'actions de revitalisation adapté à chaque commune ou secteur d'intervention opérationnel (SIO) tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence. Elle aura alors pour socle une vision intercommunale.

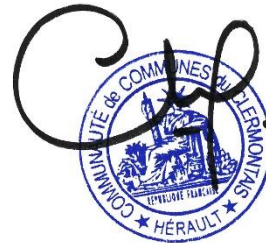
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'opération de revitalisation du territoire entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville-de Clermont-l'Hérault,
- **ACTE** que la présente convention sera élargie aux communes de Paulhan, Aspiran et Canet dans un second temps. Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour toute modification du périmètre de l'ORT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'ORT.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.